

MAIRIE DE HOENHEIM
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
AFFICHE LE 12 AVRIL 2018

Conseillers en fonction : 32

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 7

Présents : 25

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, Mme Michèle STEIBLE, M. Claude FABRE, Mme Chantal TRENEY, M. Jean LUTZ, Mme Véronique ARTH, M. Stéphane BOURHIS, M. Patrick DAEFFLER, M. Vincent DARROMAN, Mme Isabelle EYER, Mme Martine FLORENT, Mme Evelyne FLORIS, M. Stéphane GAYET, Mme Valérie MARTZ, Mme Christiane MECKLER, M. Francis MINDER, M. Dominique PIGNATELLI, M. Alain ROBUCHON, Mme Raymonde STEINER, M. Yusuf TÜRK, M. Cédric VALENTIN, Mme Andrée ZEDER.

Absents excusés : 6

M. Cyril BENABDALLAH, conseiller municipal, donne procuration à Madame Martine FLORENT

M. Christian GRINGER, conseiller municipal, donne procuration à Madame Chantal TRENEY

Mme Virginie GRUSZKA, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur J-C. HEITMANN

M. Jean-Marie HAMERT, conseiller municipal, donne procuration à Madame Gaby WURTZ

Mme Hakima KHIF, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur C. FABRE

M. Grégory ZEBINA, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur le Maire Vincent DEBES

Absent non excusé : 1

M. Nicola POMILIO,

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2018.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Compte de gestion 2017
4. Compte administratif 2017
5. Affectation du résultat de l'exercice 2017.
6. Budget primitif 2018
7. Fiscalité 2018
8. Subventions de fonctionnement 2018
9. Attribution d'une subvention à la Mission locale relais emploi de Schiltigheim
10. Convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association sportive « Société de gymnastique Liberté »
11. Convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association sportive « Sports réunis de Hoenheim »
12. Convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association sportive « AS Hoenheim Sports section Basket »
13. Convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association sportive « AS Hoenheim Sports section Handball »
14. Tarifs 2018 de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

15. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) 2019
16. Modification des tarifs municipaux
17. Révision n°3 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en vue de la construction de vestiaires et d'un club-house au centre omnisports « Le Chêne »
18. Révision n°5 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en vue de la restructuration-extension de l'école maternelle du Centre et du réaménagement de l'immeuble sis 25 rue des Voyageurs
19. Approbation de l'Avant-projet définitif (APD) relatif à la création d'un préau et d'un ascenseur dans le cadre de la rénovation et de la mise aux normes en matière d'accessibilité handicapés de l'école élémentaire « Bouchesèche »
20. Révision n°3 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en vue de la rénovation de l'école élémentaire « Bouchesèche » et de sa mise aux normes en matière d'accessibilité handicapés
21. Convention de recouvrement entre la Ville de Hoenheim et la Trésorerie de Schiltigheim-collectivités
22. Convention entre la Ville de Hoenheim et le Centre de gestion du Bas-Rhin en vue de la mise à disposition de l'archiviste itinérant
23. Modification du tableau des effectifs 2018
24. Modification de la durée hebdomadaire de service de certains agents
25. Complémentaire santé : adhésion de la Ville de Hoenheim à la procédure de passation d'une convention de participation après mise en concurrence par le Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67)
26. Fixation du nombre de représentants du personnel et instauration du paritarisme au sein du Comité technique
27. Création d'un Comité technique (CT) commun entre la Ville et le CCAS
28. Résolution de la Ville de Hoenheim quant à l'accueil des cirques détenant des animaux sauvages
29. Compte-rendu d'activité du Syndicat intercommunal pour la maison de retraite Souffelweyersheim-Hoenheim « Les Colombes » pour l'année 2017
30. Marchés publics conclus durant la période du 24 novembre 2017 au 15 mars 2018
31. Questions orales
32. Informations administratives.

1er Point : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 19 février 2018 à l'approbation de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

2ème Point : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Stéphane GAYET, conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

3ème Point : COMPTE DE GESTION 2017 (ANNEXE 1)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Comme chaque année, Monsieur le Trésorier principal soumet à l'approbation du Conseil municipal, le Compte de gestion établi par ses soins, pour notre ville.

Ce document, que je vous propose d'approuver, reproduit les dépenses et les recettes de la commune pour l'année 2017 des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice budgétaire écoulé.

Je vous prie donc de bien vouloir adopter la délibération suivante : »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 mars 2018,

APPROUVE

le Compte de gestion de l'exercice 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 6 procurations)

4ème Point : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (ANNEXE 2)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Le Compte administratif pour l'exercice 2017, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil municipal en vertu des dispositions réglementaires en vigueur, est le résultat de la gestion pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET			
2017			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat
TOTAL DU BUDGET	11 275 591,07	15 476 604,15	4 201 013,08
Fonctionnement	8 930 788,04	9 965 065,11	1 034 277,07
Investissement	2 344 803,03	2 497 724,37	152 921,34
002 Résultat reporté de 2016		1 162 357,62	1 162 357,62
001 Solde d'investissement 2016		1 851 457,05	1 851 457,05

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 104 948,06 € en dépenses. Ils correspondent aux projets budgétisés en 2017 non terminés au 31 décembre 2017. Leur financement sera assuré par l'excédent reporté qui sera repris au Budget primitif 2018.

Le Compte administratif, aujourd'hui présenté, est identique au Compte de gestion, établi par le Trésorier principal de Schiltigheim. »

Monsieur le Maire sort de la salle. Il ne prend pas part au vote.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après examen du Compte administratif de l'exercice 2017 établi par Monsieur le Maire.

VU le Compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier principal de Schiltigheim-Collectivités

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 mars 2018

FIXE

les dépenses et les recettes telles qu'elles ont été portées au Compte administratif 2017 ci-joint.

ARRETE

à la somme de 104 948,06 € le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement, qui devront être repris au Budget primitif 2018.

ADOpte PAR 29 VOIX (dont 5 procurations)
- le Maire n'a pas pris part au vote et n'a pas voté au nom de M. ZEBINA (procuration)

5ème Point : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Après avoir adopté le Compte administratif de l'exercice 2017, ce jour, le Conseil municipal est désormais tenu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, conformément aux dispositions relatives à la comptabilité M14.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante : »

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté 2016	1 162 357,62 €
Excédent de fonctionnement 2017	1 034 277,07 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	2 196 634,69 €
Excédent de la section d'investissement 2017	2 004 378,39 €
Restes à réaliser en investissement 2017	- 104 948,06 €
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit de fonctionnement	0,00 €
- au besoin de financement des restes à réaliser (compte 1068)	104 948,06 €
Solde disponible	2 091 686,63 €
Affecté comme suit :	
⇒ Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00 €
⇒ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)	2 091 686,63 €

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu l'excédent global de fonctionnement 2017 de 2 196 634,69 €

Vu l'excédent de clôture de la section d'investissement 2017 de 2 004 378,39 €

Vu le besoin de financement des restes à réaliser en investissement 2017 de 104 948,06 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 mars 2018

PREND ACTE

de la reprise de l'excédent d'investissement 2017 (Article 001) de 2 004 378,39 € au budget primitif 2018

DECIDE

d'affecter le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

- affectation au besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)
104 948,06 €
- affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement (compte 002)
2 091 686,63 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 6 procurations)

6ème Point : BUDGET PRIMITIF 2018 (ANNEXE 3)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2018 arrêté à :
10 634 416,63 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement
5 518 327,88 € en dépenses et recettes de la section d'investissement »

SECTION DE FONCTIONNEMENT BALANCE PAR NATURE

CHAPITRES	DEPENSES B.P. 2018
011 Charges à caractère général	1 686 159,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 758 000,00
014 Atténuation de produit	520 450,00
65 Autres charges de gestion courante	851 137,00
66 Charges financières	75 000,00
67 Charges exceptionnelles	9 070,00
042 Dotation aux amortissements	584 300,00
023 Virement à la section d'investissement	2 150 300,63
TOTAL	10 634 416,63
CHAPITRES	RECETTES B.P. 2018
70 Produits des services et du domaine	1 247 710,00
73 Impôts et taxes	5 466 050,00
74 Dotations, subventions, participations	1 532 440,00
75 Autres produits de gestion courante	242 330,00
013 Atténuation de charges	50 000,00
77 Produits exceptionnels	100,00
042 Subventions transférées	4 100,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 091 686,63
TOTAL	10 634 416,63

**SECTION D'INVESTISSEMENT
BALANCE PAR NATURE**

CHAPITRES	DEPENSES B.P. 2018
16 Remboursement d'emprunts	315 108,19
Restes à réaliser 2017 en investissement (c/20, 21, 23)	104 948,06
20 Immobilisations incorporelles	3 000,00
21 Immobilisations corporelles	447 963,04
23 Immobilisations en cours	4 643 208,59
040 Subventions transférées	4 100,00
TOTAL	5 518 327,88
CHAPITRES	RECETTES B.P. 2018
10 Dotations et fonds propres	370 000,00
13 Subventions d'investissement	3 400,00
16 Emprunts et dettes assimilées	362 610,80
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 090,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 150 300,63
040 Amortissement des immobilisations	521 600,00
001 Excédent d'investissement reporté	2 004 378,39
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	104 948,06
TOTAL	5 518 327,88

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2018,

APPROUVE

le budget primitif 2018 chapitre par chapitre tel que figurant ci-dessus, ainsi que ses annexes.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

7ème Point : FISCALITE 2018

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal avait fixé le taux des impôts comme suit :

Taxe d'habitation:	17,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties:	17,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties:	71,12 %

Il est prévu que les bases d'imposition au titre de 2018 soient revalorisées sur la base de l'inflation constatée l'année précédente, soit 1,24 %. Cette augmentation suffira pour couvrir nos besoins, considérant l'important travail effectué par notre collectivité en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Il vous est donc proposé de ne pas augmenter les taux en 2018 et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation: 17,32 %
 Taxe foncière sur les propriétés bâties: 17,14 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 71,12 % »

	Bases notifiées 2018	Taux 2018	Produit attendu
Taxe d'Habitation	14 914 000	17,32 %	2 583 105 €
Taxe Foncier Bâti	12 456 000	17,14 %	2 134 958 €
Taxe Foncier Non Bâti	30 400	71,12 %	21 620 €
TOTAL	27 400 400		4 739 683 €

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 mars 2018,

DECIDE

de fixer le taux des taxes foncières et d'habitation pour 2018 comme suit :

Taxe d'habitation: 17,32 %
 Taxe foncière sur les propriétés bâties: 17,14 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 71,12 %

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

8ème Point : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Chaque année, le Conseil municipal octroie des subventions à diverses associations et organismes, afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités. En effet, chacune dans son domaine concourt à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale. Au budget primitif 2018, une enveloppe de 694 037 Euros a été prévue à différents articles. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des sommes selon la liste établie ci-dessous et ce, conformément à la liste annexée au budget primitif 2018. »

Article	Nom de l'organisme / Objet de la subvention	Montant de la subvention	Modalités de versement
FONCTIONNEMENT			
657341	COMMUNE DE BISCHHEIM – Subvention de fonctionnement	3 500,00	Exécution du budget 2018
657362	C.C.A.S. HOENHEIM– Subvention de fonctionnement	121 100,00	Exécution du budget 2018 selon besoins de financement

65737	CLASSES TRANSPLANTEES HORS COMMUNE	100,00	Selon délibération du 25/01/2010
65738	MISSION LOCALE - RELAIS EMPLOI – Subvention de fonctionnement	16 170,00	Délibération complémentaire courant 2018
6574	ADAPEI HOENHEIM– Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	525,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	ADAPEI HOENHEIM– Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	525,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AGF-ACCUEIL ET DETENTE HOENHEIM– Subvention de fonctionnement	100,00	Exécution du budget 2018
6574	AGF-ACCUEIL ET DETENTE HOENHEIM– Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	60,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AGF-ACCUEIL ET DETENTE HOENHEIM– Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	400,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AJRAH – ASSOCIATION DES JEUNES RETRAITES ACTIFS – Subvention de fonctionnement	700,00	Exécution du budget 2018
6574	AJRAH – ASSOCIATION DES JEUNES RETRAITES ACTIFS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	910,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AJRAH – ASSOCIATION DES JEUNES RETRAITES ACTIFS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	4700,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	ALCOOL ASSISTANCE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	ALCOOL ASSISTANCE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	500,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AMICALE CLASSE 52/72 – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	255,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL" – Subvention de fonctionnement	17 500,00	Exécution du budget 2018
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	12 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	36 780,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET" – Subvention de fonctionnement	5 000,00	Exécution du budget 2018
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	6 850,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	16 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AMICALE DU PERSONNEL DE HOENHEIM– Subvention de fonctionnement	18 500,00	Exécution du budget 2018
6574	AMIS DU BILLARD (LES) – Subvention de fonctionnement	350,00	Exécution du budget 2018

6574	AMIS DU BILLARD (LES) – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	580,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AMIS DU BILLARD (LES) – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	1 400,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	APASE – Subvention de fonctionnement	200,00	Exécution du budget 2018
6574	APASE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	300,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA MATERNELLE DU CENTRE LA MARELLE – Subvention de fonctionnement	150,00	Exécution du budget 2018
6574	AVENIR HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	400,00	Exécution du budget 2018
6574	AVENIR HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	20,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AVICULTURE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	250,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	BABY-FOOT ASSOCIATIF DU BAS-RHIN – Subvention de fonctionnement	450,00	Exécution du budget 2018
6574	BABY-FOOT ASSOCIATIF DU BAS-RHIN – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	360,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	BABY-FOOT ASSOCIATIF DU BAS-RHIN – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	900,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	BOUC BLEU – Subvention de fonctionnement	7 000,00	Exécution du budget 2018
6574	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	202 637,00	Selon délibération complémentaire
6574	CENTRES AERES (ALSH) / CAMPS D'ETE	13 000,00	Délibération complémentaire courant 2018
6574	CHORALE SAINTE CECILE – Subvention de fonctionnement	200,00	Exécution du budget 2018
6574	COLLEGE LE RIED BISCHHEIM – Classes de découverte et projets d'actions éducatives	2840,00	Exécution du budget 2018 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué
6574	CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	175,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE BOUCHESECHE HOENHEIM – Projet d'école	1200,00	Exécution du budget 2018 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué
6574	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE DU CENTRE HOENHEIM – Projet d'école	300,00	Exécution du budget 2018 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué
6574	CROIX ROUGE – Subvention de fonctionnement	600,00	Exécution du budget 2018
6574	DIVERS TIERS – Subvention pour ravalement de façades	30 000,00	Délibération du 21/03/2016
6574	DONNEURS DE SANG HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	550,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	FABRIQUE SAINT JOSEPH – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	650,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	FABRIQUE SAINT JOSEPH – Subvention exceptionnelle/ rénovation de l'orgue	60 000,00	Exécution du budget 2018 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué

6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL - SECTION ECHECS – Subvention de fonctionnement	200,00	Exécution du budget 2018
6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL - SECTION ECHECS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	550,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL - SECTION ECHECS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	1 200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GINKO TAIJI QUAN – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	350,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GINKO TAIJI QUAN – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	1 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GROUPE FOLKLORIQUE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	450,00	Exécution du budget 2018
6574	GROUPE FOLKLORIQUE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	420,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE – Subvention de fonctionnement	2 600,00	Exécution du budget 2018
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	6 170,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	14 800,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH – Subvention de fonctionnement	3 400,00	Exécution du budget 2018
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	3 860,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	8 900,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	HAPPYDAYS LINE DANCERS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	210,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	HAPPYDAYS LINE DANCERS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	570,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	HOENHEIM ATHLETIC CLUB - H.A.C – Subvention de fonctionnement	950,00	Exécution du budget 2018
6574	HOENHEIM ATHLETIC CLUB - H.A.C – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	520,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	HOENHEIM ATHLETIC CLUB - H.A.C – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	1 400,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	JEUNESSE AU PLAIN AIR – Subvention de fonctionnement	150,00	Exécution du budget 2018
6574	JUDO CLUB HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	1 700,00	Exécution du budget 2018
6574	JUDO CLUB HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	630,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	JUDO CLUB HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	1 900,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	LE PETIT CLOU – Subvention de fonctionnement	2 500,00	Exécution du budget 2018

6574	LE PETIT CLOU – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	LE PETIT CLOU – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	LES ORIGNOUX – Subvention de fonctionnement	800,00	Exécution du budget 2018
6574	O.S.C.A.L.H. – Subvention de fonctionnement	3 500,00	Exécution du budget 2018
6574	O.S.C.A.L.H. – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	150,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	O.S.C.A.L.H. – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	150,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	PAROISSE PROTESTANTE DE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	350,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	PAROISSE PROTESTANTE DE HOENHEIM – Subvention exceptionnelle/ travaux divers	7 500,00	Exécution du budget 2018 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué
6574	SANS-CULOTTES HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	3 000,00	Exécution du budget 2018
6574	SANS-CULOTTES HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	500,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	SCOUTS DE FRANCE GROUPE DE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	700,00	Exécution du budget 2018
6574	SCOUTS DE FRANCE GROUPE DE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	500,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	SOCIETE DE MUSIQUE MUNICIPALE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	3 500,00	Exécution du budget 2018
6574	SOUVENIR FRANCAIS (LE) – Subvention de fonctionnement	200,00	Exécution du budget 2018
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT – Subvention de fonctionnement	10 000,00	Exécution du budget 2018
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	4 230,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	13 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	TENNIS CLUB HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	1 200,00	Exécution du budget 2018
6574	TENNIS CLUB HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	2 440,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	UNC CUS NORD – Subvention de fonctionnement	200,00	Exécution du budget 2018
6574	UNIAT – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2018	200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué

Compte tenu de leurs fonctions au sein des associations subventionnées, Madame Chantal TRENEY, adjointe au Maire, Monsieur Alain ROBUCHON, Madame Evelyne FLORIS, Monsieur Francis MINDER, Madame Raymonde STEINER ainsi que Monsieur Dominique PIGNATELLI ne prennent pas part au vote de ce point.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable des commissions concernées,

DECIDE

d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que visées ci-dessus.

ADOPTE PAR 24 VOIX (dont 5 procurations)

N'ont pas pris part au vote :

- **Mme Chantal TRENEY (n'a également pas voté au nom de C. GRINGER par procuration)**
- **M. Alain ROBUCHON**
- **Mme Evelyne FLORIS**
- **M. Francis MINDER**
- **Mme Raymonde STEINER**
- **M. Dominique PIGNATELLI**

9ème Point : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM (ANNEXE 4)

Monsieur le Maire expose.

« La Mission locale et relais emploi (MLRE) de Schiltigheim vise prioritairement l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, qui est une des priorités de la Ville de Hoenheim.

Historiquement, la Mission locale a pour spécificité d'intervenir auprès des jeunes de moins de 26 ans, sortis du système scolaire et de certains adultes, bénéficiaires de minimas sociaux.

Au-delà de la problématique de l'emploi, l'action de la Mission locale consiste à tenter de résoudre un ensemble de problèmes en lien avec l'insertion sociale, aussi bien dans notre ville que dans une quinzaine d'autres communes.

C'est au titre de l'intervention spécifique de la Mission locale auprès des jeunes de Hoenheim, et en fonction de leur situation sociale, qu'il est proposé de verser une subvention de 16 170 € à cette association, étant entendu que l'action soutenue a été déployée en 2016 et que le montant de la subvention s'appuie sur le calcul suivant :

- 231 personnes accompagnées (année n-2) x 70 €(somme correspondant au suivi annuel de chaque bénéficiaire)

Il est enfin précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU le projet de convention financière entre la Ville de Hoenheim et la Mission locale et relais emploi de Schiltigheim jointe à la présente délibération,

DECIDE

l'octroi d'une subvention de 16 170 € à la Mission locale et relais emploi de Schiltigheim

AUTORISE

le Maire à signer la convention financière qui en découle

PREND ACTE

que la somme correspondante figure au budget primitif 2018

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

10ème Point : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « SOCIETE DE GYMNASTIQUE LIBERTE » (ANNEXE 5)

Monsieur le Maire prend la parole.

« Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à des organismes, dont l'association dénommée « Société de Gymnastique Liberté ».

Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2018, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 23 570 € pour l'association dénommée « Société de Gymnastique Liberté ». La convention financière jointe à la présente délibération doit donc être approuvée et signée avant versement de cette subvention. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Vu le projet de convention financière entre le Ville de Hoenheim et l'association dénommée « Société de Gymnastique Liberté »

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention dépassant le seuil de 23 000 €, doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ; qu'il y a lieu donc lieu de signer une convention avec l'association dénommée « Société de Gymnastique Liberté » ;

AUTORISE le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, prévoyant les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 23 570 € à l'association dénommée « Société de Gymnastique Liberté », au titre de l'exercice budgétaire 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

11ème Point : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « SPORTS REUNIS DE HOENHEIM » (ANNEXE 6)

Monsieur le Maire expose.

« Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à des organismes, dont l'association dénommée Sports Réunis de Hoenheim Football.

Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2018, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 27 230 € pour l'association dénommée Sports Réunis de Hoenheim Football. La convention financière jointe à la présente délibération doit donc être approuvée et signée avant versement de cette subvention. »

Compte tenu de sa fonction de Président de cette association, Monsieur Dominique PIGNATELLI, ne prend pas part au vote.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Vu le projet de convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association dénommée Sports Réunis de Hoenheim Football

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention dépassant le seuil de 23 000 €, doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ; qu'il y a lieu donc lieu de signer une convention avec l'association dénommée Sports Réunis de Hoenheim Football ;

AUTORISE le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, prévoyant les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 27 230 € à l'association dénommée Sports Réunis de Hoenheim Football, au titre de l'exercice budgétaire 2018.

ADOPTE PAR 30 VOIX (dont 6 procurations)

N'a pas pris part au vote :

- Monsieur Dominique PIGNATELLI

12ème Point : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « AS HOENHEIM SPORTS SECTION BASKET »
(ANNEXE 7)

Monsieur le Maire expose.

« Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à des organismes, dont l'association dénommée A.S. Hoenheim Sport section « Basket ».

Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2018, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 27 850 € pour l'association dénommée A.S. Hoenheim Sport section « Basket ». La convention financière jointe à la présente délibération doit donc être approuvée et signée avant versement de cette subvention. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Vu le projet de convention financière entre le Ville de Hoenheim et l'association dénommée A.S. Hoenheim Sport section « Basket »

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention dépassant le seuil de 23 000€ doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ; qu'il y a lieu donc lieu de signer une convention avec l'association dénommée A.S. Hoenheim Sport section « Basket » ;

AUTORISE le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, prévoyant les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 27 850 € à l'association dénommée A.S. Hoenheim Sport section « Basket », au titre de l'exercice budgétaire 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

13ème Point : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « AS HOENHEIM SPORTS SECTION HANDBALL »
(ANNEXE 8)

Monsieur le Maire expose.

« Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à des organismes, dont l'association dénommée A.S. Hoenheim Sport section « Handball ».

Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2018, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 66 280 € pour l'association dénommée A.S. Hoenheim Sport section « Handball ». La convention financière jointe à la présente délibération doit donc être approuvée et signée avant versement de cette subvention. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

Vu le projet de convention financière entre le Ville de Hoenheim et l'association dénommée A.S. Hoenheim Sport section « Handball ».

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention dépassant le seuil de 23 000 €, doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ; qu'il y a lieu donc lieu de signer une convention avec l'association dénommée A.S. Hoenheim Sport section « Handball » ;

AUTORISE le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, prévoyant les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 66 280 € à l'association dénommée A.S. Hoenheim Sport section « Handball », au titre de l'exercice budgétaire 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

14ème Point : TARIFS 2018 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;

-les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à +1,2% (source INSEE).

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333- 6 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2018,

FIXE

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2019 comme suit :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et des préenseignes:

- 15,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 31,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 47,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²
- 94,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

15ème Point : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) 2019

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au maire, expose.

« Suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) désormais fondée sur un nouveau cadre juridique.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies.

Depuis le 1er janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 KVA.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité concernée, sont ainsi fixés :

- 0,75 €par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 €par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur, permettant de moduler les tarifs de référence, doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, a apporté des modifications relatives à la détermination des coefficients multiplicateurs de la TCFE communale et de la TCFE départementale. Ainsi, les coefficients de la TCFE communale sont, depuis le 1er janvier 2016, fixes :

- les communes sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes :
0 ; 2 ; 4 ; 6 ou 8,50 ;

En 1987, lors de l'instauration de la taxe locale sur l'électricité, le Conseil municipal avait fixé un taux de 4%. Lors de l'instauration de la TCFE, le taux de 4% a été automatiquement converti en un coefficient multiplicateur d'une valeur de 4.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer ce coefficient multiplicateur pour 2019. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 1987 instituant la taxe locale sur l'électricité,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 mars 2018,

FIXE

le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4 pour l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

16ème Point : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au maire expose.

« Afin d'harmoniser les tarifs municipaux, tout en les simplifiant, il est proposé de créer un tarif unique pour les vide-grenier organisés sur le ban communal de Hoenheim.

Il est proposé de fixer le tarif unique suivant :

Désignation	Tarif à compter du 15/04/2018
I - Occupation du domaine public	
A - Droits d'utilisation des trottoirs et places	
A4 - Marché aux puces - Vide-grenier organisé par la Ville	
Le mètre linéaire	3,50 €

Ce tarif sera applicable du 15 avril 2018 au 31 décembre 2018. Comme pour les autres tarifs municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'indexer la variation de ce tarif sur le coût de la vie (base indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages – indice 100,34 en septembre 2016) à compter du 1^{er} janvier 2019. Il va de soi que si les éléments constitutifs de ce tarif venaient à changer, le Conseil municipal serait saisi pour statuer sur un nouveau tarif spécifique. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 28 mars 2018,

DECIDE

- de fixer le tarif, suivant, à compter du 15 avril 2018.

Désignation	Tarif à compter du 15/04/2018
I - Occupation du domaine public	
A - Droits d'utilisation des trottoirs et places	
A4 - Marché aux puces - Vide-grenier organisé par la Ville	
Le mètre linéaire	3,50 €

- d'indexer ce tarif sur le coût de la vie en prenant comme base l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (base indice 100,34 en septembre 2016), avec une révision annuelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

17ème Point : REVISION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE AU CENTRE OMNISPORTS « LE CHENE » (ANNEXE 9)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

« La création de nouveaux vestiaires et d'un nouveau club-house au centre omnisports « Le Chêne » donne lieu à un chantier qui doit s'étaler sur trois ans, après une phase de maîtrise d'œuvre

d'une année. Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, il y a lieu de recourir à la procédure des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permettra, en outre, d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin d'intégrer les modifications liées à la chronologie de l'exécution des études et des travaux, il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement de cette opération, comme indiqué ci-dessous :

- montant global de l'autorisation de programme : 2 150 000,00 euros (inchangé) ;
 - Crédits de paiement 2016 : 18 218 euros,
 - Crédits de paiement 2017 : 123 056,60 euros,
 - Crédits de paiement 2018 : 1 500 000,00 euros.
 - Crédits de paiement 2019 : 508 725,40 euros. »

Compte tenu de sa fonction de Président de l'association Sport réunis de Hoenheim football, Monsieur Dominique PIGNATELLI, ne prend pas part au vote.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I

VU l'instruction codificatrice M14,

VU les délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2016 et du 26 juin 2017,

CONSIDERANT

que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant global de l'autorisation de programme : 2 150 000,00 euros ;
 - Crédits de paiement 2016 : 18 218 euros,
 - Crédits de paiement 2017 : 123 056,60 euros,
 - Crédits de paiement 2018 : 1 500 000,00 euros.
 - Crédits de paiement 2019 : 508 725,40 euros.

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

- que les dépenses et les recettes de ce programme seront équilibrées selon le tableau récapitulatif ci-joint.

ADOPTE PAR 30 VOIX (dont 6 procurations)

N'a pas pris part au vote :

- Monsieur Dominique PIGNATELLI

18ème Point : REVISION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN VUE DE LA RESTRUCTURATION-EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET DU REAMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 25 RUE DES VOYAGEURS (ANNEXE 10)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose.

« La rénovation - extension de l'Ecole maternelle du Centre, ainsi que le réaménagement de l'immeuble sis 25 rue des Voyageurs, donnent lieu à un chantier qui s'étalera jusqu'en 2019. Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, il a été décidé de recourir à la procédure des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet en outre d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin d'intégrer les modifications liées à la chronologie d'exécution des travaux et à l'intégration des avenants validés par la commission consultative des marchés et ce, à budget global inchangé, il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement de cette opération, comme indiqué ci-dessous :

- montant global de l'autorisation de programme : 4 421 931,28 euros ;
 - Crédits de Paiement 2015 : 10 000 euros,
 - Crédits de Paiement 2016 : 782 981,40 euros,
 - Crédits de Paiement 2017 : 1 285 346,69 euros,
 - Crédits de Paiement 2018 : 2 000 000,00 euros,
 - Crédits de Paiement 2019 : 343 603,19 euros. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I

VU l'instruction codificatrice M14,

VU les délibérations du conseil municipal du 8 juin 2015, du 26 octobre 2015, du 21 mars 2016, du 19 décembre 2016 et du 26 juin 2017,

CONSIDERANT

que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

DECIDE

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant global de l'autorisation de programme : 4 421 931,28 euros ;
- Crédits de Paiement 2015 : 10 000 euros,
- Crédits de Paiement 2016 : 782 981,40 euros,
- Crédits de Paiement 2017 : 1 285 346,69 euros,

- Crédits de Paiement 2018 : 2 000 000,00 euros,
 - Crédits de Paiement 2019 : 343 603,19 euros.
- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.
- que les dépenses et les recettes de ce programme seront équilibrées selon le tableau récapitulatif ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

19ème Point : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) RELATIF A LA CREATION D'UN PREAU ET D'UN ASCENSEUR DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET DE LA MISE AUX NORMES EN MATIERE D'ACCESSIBILITE HANDICAPES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « BOUCHESECHE » (ANNEXE 11)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose.

« Lors de sa réunion du 13 décembre 2017, la commission consultative des marchés a retenu le groupement Jean KELLER Architecte/LM Ingénierie/EFT2E/Fluide IT pour assurer la mission de Maîtrise d'œuvre relative à la création d'un préau et la construction d'un ascenseur dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire « Bouchesèche ».

Les investigations préalables tels que les sondages de sol et les études d'esquisse, ont permis d'établir un projet répondant aux exigences du programme et s'intégrant parfaitement à son contexte.

L'avant-projet définitif (APD) qui en découle, a fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme, travaux et environnement, le 13 février dernier.

Les élus réunis à cette occasion, ont apprécié la qualité de la proposition élaborée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et ont validé sans réserve et à l'unanimité l'APD présenté. La commission a relevé en outre les qualités fonctionnelles et environnementales du projet, ainsi que son caractère esthétique.

Par ailleurs, les travaux d'accessibilité nécessaires en vue de l'accueil des enfants à mobilité réduite, supposent en complément de l'ascenseur, la mise en conformité des cheminements horizontaux avec agrandissement de certains passages mais aussi la création de WC répondant aux normes d'accessibilité « handicapés ».

Ces travaux étant relativement lourds et les sanitaires existants vétustes, il a été proposé à la commission d'engager une rénovation globale des locaux sanitaires des deux bâtiments. De même, le centre médicosocial situé dans le bâtiment 2 ayant subi différentes infiltrations liées à la vétusté de la toiture, il est apparu opportun aux membres de la commission de profiter des travaux de mise en accessibilité pour rénover cet espace dans le même temps.

Le montant de ces travaux complémentaires évalués à 653 080 €TTC, et donc la révision de l'enveloppe globale liée à l'opération de rénovation de l'école élémentaire « Bouchesèche » ont recueilli un avis favorable de la commission urbanisme et travaux. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et environnement réunie le 13 février 2017

APPROUVE

- le projet de création d'un préau, de construction d'un ascenseur et les travaux de mise en accessibilité « handicapés » ainsi que les travaux de rénovation complète des blocs sanitaires et des locaux affectés au médico-social de l'école élémentaire « Bouchesèche » qui en découlent.
- l'estimation définitive du montant des travaux arrêtée par la maîtrise d'œuvre au stade de l'APD à la somme de 589 080 €TTC, valeur mars 2017, en ce qui concerne la création d'un préau et d'un ascenseur, la mise aux normes en matière d'accessibilité « handicapés » de l'école élémentaire « Bouchesèche », ainsi que la rénovation complète des locaux sanitaires et des locaux affectés au médico-social de cette école.

AUTORISE LE MAIRE

- à lancer la procédure de consultation des entreprises en vue du lancement des travaux, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.
- à signer l'ensemble des marchés de travaux qui en découleront, ainsi que les éventuels avenants ou décision de poursuivre et ce, après avis de la commission consultative des marchés.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

20ème Point : REVISION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN VUE DE LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « BOUCHESECHE » ET DE SA MISE AUX NORMES EN MATIERE D'ACCESSIBILITE HANDICAPES (ANNEXE 12)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose.

« La rénovation du groupe scolaire « Bouchesèche » donne lieu à un chantier qui doit s'étaler sur deux ans. Il s'agit de procéder à l'isolation extérieure, à l'étanchéité, au traitement de l'air des bâtiments de l'école élémentaire et de la restauration scolaire situés rue du Wangenbourg, ainsi qu'à la construction d'un préau et d'un ascenseur pour l'école élémentaire. A ces travaux s'ajoutent la mise aux normes en matière d'accessibilité « handicapés », la rénovation complète des locaux sanitaires, ainsi que des locaux affectés au médico-social. Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, il y a lieu de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Pour mémoire, cette procédure permet en outre d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La précédente révision de la présente AP/CP avait en outre permis d'inclure dans l'opération l'ensemble des travaux relatifs à la mise aux normes en matière d'accessibilité handicapés des bâtiments.

Afin d'intégrer aujourd'hui les modifications induites par l'exécution des études, les travaux déjà réalisés, et l'avant-projet détaillé (APD) concernant le préau, complété par la rénovation complète des deux blocs sanitaires et des locaux affectés au médico-social, le montant global de cette autorisation de programme est révisé à la somme de 1 626 038,67 €TTC répartis comme suit :

- Crédits de paiement 2017 : 437 762,04 euros TTC,
- Crédits de paiement 2018 : 1 188 276,63 euros TTC.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I

VU l'instruction codificatrice M14,

VU les délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2016, du 20 mars 2017 et du 26 juin 2017,

CONSIDERANT

que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

- de réviser l'enveloppe financière globale consacrée à cette opération d'ensemble à la somme de 1 626 038,67 €TTC

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

montant global de l'autorisation de programme : 1 626 038,67 €TTC;

- Crédits de paiement 2017 : 437 762,04 euros TTC,
- Crédits de paiement 2018 : 1 188 276,63 euros TTC.

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement,

- que les dépenses et les recettes de ce programme seront équilibrées selon le tableau récapitulatif ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

21ème Point : CONVENTION DE RECouvreMENT ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET LA TRESORERIE DE SCHILTIGHEIM-COLLECTIVITES (ANNEXE 13)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au maire.

« Afin d'améliorer les conditions de recouvrement des recettes communales, il est proposé de signer une convention avec les services de la Trésorerie de Schiltigheim-Collectivités.

Le premier aspect de cette convention vise l'amélioration de la chaîne de recouvrement forcé. En effet, les mesures de recouvrement forcé s'avèrent nécessaires en l'absence de paiement spontané des créances. Le Code général des collectivités territoriales prévoit une répartition des tâches entre l'ordonnateur et le comptable en attribuant au premier la faculté de délivrer les autorisations de poursuites et en confiant au second l'exercice de ces dernières et l'encaissement des sommes dues.

Cela passe par un engagement d'échanges de renseignements utiles et rapides, par la fixation de seuils, conjointement définis, traduisant la volonté de consacrer prioritairement les ressources dédiées au recouvrement forcé, aux dossiers à enjeux, et par la définition de modalités simplifiées de présentation en non-valeur des créances irrécouvrables ayant vocation à être admises en non-valeur sur production d'un certificat d'irrécouvrabilité produit par le comptable.

Le second aspect vise l'amélioration de la chaîne de traitement des recettes. L'efficacité du recouvrement est en grande partie conditionnée, en amont, par la qualité de cette chaîne. Dans cette perspective, une attention particulière doit être portée à la fiabilité et au rythme d'émission des titres au cours de l'année. La fluidité des échanges concernant toute modification ou actualisation des données détenues à l'égard des redevables, constitue également un important levier.

Cette amélioration passe par l'émission des titres de recettes au plus près du fait générateur et régulièrement tout au long de l'exercice, par la fiabilisation des données concernant les tiers et par l'échange régulier de toutes informations propres à faciliter le recouvrement par le comptable.

Dans ce but, et en accord avec le Trésorier de Schiltigheim-Collectivités, je vous propose la délibération suivante : »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2018,

Vu le projet de convention de recouvrement proposé par la Trésorerie de Schiltigheim-Collectivités,

AUTORISE

le Maire à signer la convention de recouvrement entre la commune de Hoenheim et la Trésorerie de Schiltigheim-Collectivités, jointe à la présente délibération.

DELIVRE

au comptable responsable de la Trésorerie de Schiltigheim-Collectivités une autorisation générale (couvrant l'ensemble des actions) pour la durée du mandat de l'ordonnateur, en vue de l'exercice des mesures d'exécution forcées qui s'avèreraient nécessaires ;

INSTAURE

des seuils d'engagement des procédures d'exécution forcée par catégorie d'action :

- lettre de relance à partir de 15 euros,
- phase comminatoire à partir de 15 euros,
- opposition à tiers détenteur employeur à partir de 30 euros,
- opposition à tiers détenteur banque à partir de 130 euros,
- saisie mobilière après mise en demeure par un huissier des Finances publiques à partir de 100 euros,
- ouverture forcée des portes et vente mobilière à partir de 500 euros,
- recouvrement à l'étranger et auprès des ambassades à partir de 1 000 euros ;

FIXE

à 15 euros le seuil de « petits reliquats », dès lors que ceux-ci n'ont pu être recouverts dans un délai d'un an, déclenchant des modalités simplifiées de présentation en non-valeur des créances irrécouvrables ayant vocation à être admises en non-valeur sur production d'un certificat d'irrécouvrabilité produit par le comptable.

PREND ACTE

que la convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

22ème Point : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT
(ANNEXE 14)

Monsieur le Maire prend la parole.

« La tenue des archives communales est une obligation légale visée par les articles L. 212-6 et suivants, du Code du patrimoine et R. 1421-9 du Code général des collectivités territoriales. Il revient donc à notre collectivité de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des archives départementales.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose de mettre à la disposition des communes qui ont fait la demande, un archiviste itinérant susceptible d'effectuer ce travail d'archivage, de désengorgement et de contrôle.

Au titre de l'année 2018, il est proposé de faire intervenir l'archiviste itinérant sur une durée de 8 jours correspondant à un engagement financier de 2400 € tel que précisé dans la convention jointe au présent projet de délibération. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré

VU le projet de convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant proposé par le Centre de gestion du Bas-Rhin,

DECIDE
de faire intervenir, pour l'archivage des dossiers de la Collectivité, un archiviste itinérant du Centre de gestion du Bas-Rhin pour une durée de 8 jours pour l'année 2018, dans le cadre de la convention de mise à disposition susvisée

AUTORISE LE MAIRE
à signer ladite convention et à honorer financièrement les prestations qui en découlent

PRECISE
que la somme correspondante figure au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

23ème Point : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

Monsieur le Maire expose.

« Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Je vous propose en conséquence d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivantes : »

24ème Point : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE CERTAINS AGENTS

Monsieur le Maire expose.

« Afin d'accéder à la requête d'un agent affecté au service périscolaire ayant manifesté le souhait de ne plus exercer certaines tâches au regard de son état de santé, il est nécessaire de modifier la Durée hebdomadaire de service (DHS) de l'agent concerné.

De même, l'acceptation par un autre agent de reprendre ces tâches suppose une modification de la DHS de ce dernier.

Considérant que ces modifications du temps de travail excèdent 10 % du temps de travail initial des agents concernés, l'avis du Comité technique (CT) a été sollicité.

Les modifications de DHS proposées sont les suivants : »

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	
13,33/35 ^{ème}	9,13/35 ^{ème}	L'agent a demandé de ne plus effectuer certaines missions.
26,08/35 ^{ème}	30,56/35 ^{ème}	Affectation de nouvelles missions, suite à la demande de l'agent en poste de ne plus exercer ces dernières.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU le tableau des effectifs du 18 décembre 2017,

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 5 avril 2018,

DECIDE

de modifier les emplois permanents à temps non complet de deux agents affectés au service périscolaire, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2018 :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Emplois concernés
13,33/35 ^{ème}	9,13/35 ^{ème}	Agent périscolaire
26,08/35 ^{ème}	30,56/35 ^{ème}	Agent périscolaire

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

25ème Point : COMPLEMENTAIRE SANTE : ADHESION DE LA VILLE DE HOENHEIM A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION APRES MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN (CDG 67)

Monsieur le Maire expose.

« La protection sociale complémentaire est destinée à offrir à toute personne une couverture sociale venant s'ajouter à la protection sociale obligatoire des régimes de sécurité sociale qui assurent

une couverture de base dans laquelle toutes les dépenses et la perte de revenu ne sont pas entièrement compensées. Les garanties couvertes au titre de la protection sociale complémentaire sur le risque santé couvrent les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité et garantissent le remboursement des frais médicaux non couverts par la sécurité sociale.

Le Centre de gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités souhaitant verser une participation financière pour la santé complémentaire de leurs agents, de mettre en place une convention de participation mutualisée.

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le Centre de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Le contrat actuel du Centre de gestion prenant fin le 31 décembre 2018, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre des contrats mutualisés par le Centre de gestion du Bas-Rhin.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, des conventions de participations mutualisées dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

DECIDE

de joindre la Ville de Hoenheim à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et donne mandat au Centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après la mise en concurrence, une convention de participation pour le risque santé complémentaire.

AUTORISE

le Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population « retraités » à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC / CNRACL / général et local de Sécurité sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

PREND ACTE

que les tarifs et garanties seront soumis préalablement au Conseil municipal, afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRECISE

que le montant et les modalités de la participation de la Ville de Hoenheim pour l'ensemble de ses agents actifs restent ceux définis dans la délibération du 25 septembre 2017, à savoir :

	Agents dont l'Indice Majoré est ≤ 392	Agents dont l'Indice Majoré est > 392
Agent seul	31,89 €	27,61 €
Agents avec enfant(s)	52,99 €	45,49 €
Couple	67,40 €	57,77 €
Couple avec enfant(s)	94,21 €	80,28 €

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

26ème Point : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTAURATION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (ANNEXE 15)

Monsieur le Maire expose.

« Le Comité technique, organisme consultatif, a pour vocation de se prononcer sur l'organisation et les conditions générales de fonctionnement des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que sur les programmes de modernisation des méthodes techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel ainsi que sur le plan de formation.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018 pour le 1^{er} tour,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par courrier le 19 mars 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 139 agents, à savoir 40 hommes, soit 28,78% et 99 femmes, soit 71,22% et qu'il découle de cet état que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5, je vous propose d'arrêter le nombre total des membres titulaires du Comité technique à 10 et de maintenir ainsi le paritarisme au sein de cette instance. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU l'avis des organisations syndicales consultées par courrier le 19 mars 2018,

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 5 avril 2018,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité technique et à 5 le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants au sein du Comité technique

DECIDE le recueil de la voix délibérative des représentants de la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

27ème Point : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Monsieur le Maire expose.

« Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les Collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité technique unique, à condition toutefois que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre communal d'action sociale de Hoenheim,

Considérant par ailleurs que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et des agents relevant de contrats de droit privé au sein de la Ville de Hoenheim et du CCAS de Hoenheim sont les suivants au 1^{er} janvier 2018 :

- ✓ Ville : 137 agents
- ✓ C C.A.S. : 2 agents

Je vous propose la création d'un Comité technique unique compétent pour les agents de la Ville de Hoenheim et du Centre communal d'action sociale de Hoenheim.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DECIDE la création d'un Comité technique unique compétent pour les agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Hoenheim.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

28ème Point : RESOLUTION DE LA VILLE DE HOENHEIM QUANT A L'ACCUEIL DES CIRQUES DETENANT DES ANIMAUX SAUVAGES

Monsieur le Maire expose.

« Réunie le 19 février dernier, notre assemblée s'est prononcée à l'unanimité en faveur du renoncement de notre ville à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.

Cette position, adoptée par plus d'une cinquantaine de communes, a suscité une vive tension au sein de la fédération des cirques, au point que le fondement de cette décision a fait l'objet de recours auprès des tribunaux administratifs compétents.

Considérant qu'il n'est pas dans les intentions de notre collectivité de contribuer à l'exacerbation de ces tensions et eu égard à la récente jurisprudence qui a annulé des décisions de renoncement à l'accueil des cirques détenant des animaux sauvages au motif que ces dernières n'étaient pas justifiées par un réel trouble ou un risque avéré de trouble à l'ordre public et que l'atteinte aux libertés n'était pas proportionnée à la menace évoquée, je vous propose de ne pas entraîner notre collectivité dans une bataille juridique incertaine et assurément couteuse et donc de retirer la délibération du 19 février 2018 approuvant ladite motion.

Ce faisant, notre collectivité réaffirme néanmoins son soutien à la cause animale et exercera à ce titre la plus grande vigilance quant au traitement fait aux animaux. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE

de retirer la délibération du 19 février 2018 relative à la résolution de la Ville de Hoenheim de renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

29ème Point : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MAISON DE RETRAITE SOUFFELWEYERSHEIM-HOENHEIM « LES COLOMBES » POUR L'ANNEE 2017 (ANNEXE 16)

Monsieur le Maire expose.

« Conformément aux dispositions légales en vigueur, notre collectivité est destinataire du rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal pour la maison de retraite Souffelweyersheim-Hoenheim.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal les informations financières et administratives relatives à l'exercice 2017. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité 2017 du Syndicat intercommunal pour la maison de retraite Souffelweyersheim-Hoenheim, annexé à la présente délibération.

30ème Point : MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 24 NOVEMBRE 2017 AU 15 MARS 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

« MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 24 NOVEMBRE 2017 AU 15 MARS 2018

Marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de service passés en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER POUR IMPRIMANTES, PHOTOCOPIEURS ET SERVICES IMPRIMERIE ET REPROGRAPHIE

- Lot 1 fournitures de bureau

- Titulaire : FIDUCIAL BUREAUTIQUE à COURBEVOIE (92400)
- Montant : sans montant minimum ni maximum (accord-cadre passé par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du groupement de commande)
- Notifié le 13 décembre 2017

RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE

- Lot 19 bâtiments modulaires

- Titulaire : II VINCI CONCEPT MODULAIRES à BINDERSHEIM (67600)
- Montant : 14 650,00 €HT
- Avenant n° 3 en plus-value pour le prolongement de la durée de location des trois bâtiments modulaires, soit du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018 et ce, au vu du retard cumulé par les différentes entreprises en raison du non-respect des délais par l'entreprise titulaire du marché de plâtrerie / faux plafonds pour un montant mensuel de 475 €HT par mois, soit 3 325,00 €HT (475 €x 7 mois)
- Nouveau montant global du marché : 21 639,00 €HT
- Notifié le 3 janvier 2018

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PREAU ET MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPES A L'ECOLE ELEMENTAIRE BOUCHESECHE

- Titulaire : GROUPEMENT CABINET D'ARCHITECTURE KELLER (mandataire) / LM INGENIERIE / FLUID'IT / EFT2E à VAL DE MODER / PFAFFENHOFFEN (67000)
- Montant : 22 866,63 €HT (forfait provisoire)
- Notifié le 18 décembre 2017

FOURNITURE DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Titulaire : COMATELEC SCHREDER à ROISSY CHARLES DE GAULLE (95700)
- Montant : 5 120,00 €HT
- Notifié le 18 décembre 2017

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES SURFACES VITREES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – année 2018 (accord-cadre)

- Titulaire : MH ECLAIRCIR à SCHILTIGHEIM (67300)
- Montant : 112 394,06 €HT (hors remplacements ponctuels)
- Notifié le 19 décembre 2017

RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE

- Lot 10 A plâtrerie / faux-plafonds (suite à résiliation du marché H2O pour faute du titulaire)

- Titulaire : EURL GASHI à BISCHHEIM (67800)
- Montant : 236 415,87 €HT
- Notifié le 6 février 2018

FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN –

année 2018 / reconductible jusqu'en 2021 (accord-cadre)

- Titulaire : TOUSSAINT SARL à WOUSTVILLER (57915)
- Montant : 20 000,00 €HT (montant maximum annuel)
- Notifié le 7 février 2018

**FOURNITURES DE MATERIELS ELECTRIQUES –
année 2018 / reconductible jusqu'en 2021 (accord-cadre)**

- **Lot 1 fourniture pour les bâtiments**

- o Titulaire : Willy LEISSNER à STRASBOURG (67100)
- o Montant : 25 000,00 €HT (montant maximum annuel)
- o Notifié le 8 janvier 2018

- **Lot 2 fourniture pour l'éclairage public**

- o Titulaire : Willy LEISSNER à STRASBOURG (67100)
- o Montant : 15 000,00 €HT (montant maximum annuel)
- o Notifié le 8 janvier 2018

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE BAN DE LA COMMUNE –
année 2018 / reconductible jusqu'en 2021 (accord-cadre)**

- o Titulaire : REGIE DES ECRIVAINS à SCHILTIGHEIM (67300)
- o Montant : 45 000,00 €HT (montant maximum annuel)
- o Notifié le 8 février 2018

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE BAN DE LA COMMUNE –
année 2018 / reconductible jusqu'en 2021 (accord-cadre)**

- o Titulaire : S2EI à NIEDERHAUSBERGEN (67207)
- o Montant : 20 000,00 €HT (montant maximum annuel)
- o Notifié le 9 février 2018

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

PREND ACTE

de la liste des marchés publics conclus durant la période du 24 novembre 2017 au 15 mars 2018

31ème Point : QUESTIONS ORALES

32ème Point : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La séance est levée à 21h35.

ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE